



Commune d'Ayn
1B, place de l'Église
73470 AYN
Tel : 09 62 58 75 66
Fax : 04 79 28 72 32
Courriel : secretariat@ayn.fr
Site : ayn.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2020

Reçu en préfecture le 11/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-217300276-20200710-2020071007-DE

Convention de prêt

Tables et chaises

ENTRE

Le Maire de la Commune d'AYN, Savoie

ET

Prénom NOM : _____

Date de naissance : ___/___/_____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Courriel : _____@_____

Qui sollicite l'emprunt de matériel communal

Du ___/___/_____ à ___ h ___

au ___/___/_____ à ___ h ___

En vue d'organiser

Objet : _____

Matériel prêté le ___/___/_____

Restitué le ___/___/_____

_____ tables extérieur

_____ tables intérieur

_____ chaises

1. EMPRUNTEURS

Peuvent emprunter du matériel :

- Les services publics de la CCLA et de ses communes membres
- Les associations intervenant sur le territoire de la commune d'AYN ou d'une autre commune de la CCLA
- Les particuliers résidant sur le territoire de la commune d'AYN

Le prêt à tout autre emprunteur est soumis à l'approbation du Maire

2. TARIFS

2.1. PRÊT

Le prêt est consenti à titre gratuit.

L'emprunteur remettra un chèque de caution de 100 € pour la propreté du matériel prêté.

2.2. REMPLACEMENT EN CAS DE CASSE, VOL OU PERTE

Matériel	Prix unitaire
Table	70,00 €
Chaise	25,00 €

3. DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LE PRÊT DU MATÉRIEL

- Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public de 100 €
- Le présent contrat en deux exemplaires dûment signés

4. CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser le matériel sus-désigné pour l'objet ci-dessus indiqué et à en prendre soin.

Un état des lieux est effectué entre les deux parties avant et après utilisation.

Le prêt du matériel est intransmissible et incessible.

L'emprunteur prend en charge

- La responsabilité de l'utilisation du matériel
- L'enlèvement et le retour du matériel
- Le nettoyage du matériel

L'emprunteur signalera les dégradations et la casse au moment de l'état des lieux après utilisation.

L'emprunteur s'engage à régler le matériel cassé ou manquant suivant le tarif indiqué au tableau ci-dessus.

Tout retour de matériel sale entraînera une retenue sur la caution.

Fait à Ayn en 2 exemplaires, le ___/___/_____

L'organisateur responsable :

Le Maire ou son représentant :

Envoyé en préfecture le 11/07/2020

Reçu en préfecture le 11/07/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200710-2020071007-DE